

## REGLEMENT COMPLET DU JEU

### JEU CONCOURS MEZZO DI PASTA X ORANGINA 33CL & 50CL

#### Article 1 - Objet du jeu

La société MANIA SA, au capital de 144 000 euros, dont le siège social est situé 28 rue des Jardins, 59000 Lille, immatriculée au RCS Lille Métropole sous le numéro 429 895 592, (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu avec obligation d'achat, qui se déroulera du 13/07/2026 à 00h01 au 26/07/2026 à 23h59 (heure de Paris) inclus, dans les 19 (dix-neuf) points de vente MEZZO DI PASTA participants, dont la liste figure en annexe 1.

Le Jeu est régi par le présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** »), que tout Participant reconnaît accepter sans réserve du seul fait de sa participation.

Le présent Règlement est disponible gratuitement dans les points de vente participants ainsi que sur le site internet de Mezzo di Pasta.

#### Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu prend la forme d'un tirage au sort.

Il est ouvert à toute personne physique majeure, âgée d'au moins 18 ans à la date de sa participation, résidant en France Métropolitaine (ci-après dénommée le « **Participant** » ou collectivement les « **Participants** ») à l'exclusion :

- Des membres du personnel du siège et du réseau de la Société Organisatrice ;
- Des membres du personnel du siège et du réseau de la Société Suntory Beverage & Food France ;
- Des membres du personnel des entreprises participants directement ou indirectement à la réalisation du Jeu ;
- Des conjoints et membres de la famille des personnes susvisées (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaires d'un PACS).

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation sera prise en compte par personne et par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants du présent Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, et notamment des dispositions applicables en France en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

### **Article 3 – Information relative au Jeu**

Le Jeu fera l'objet d'une communication pendant toute sa durée dans les points de vente Mezzo di Pasta participants

Cette communication sera assurée notamment au moyen des supports suivants :

- Chevalets au format A4 ;
- Affichage numériques en point de vente.

La Société Organisatrice pourra également relayer le Jeu sur tout autre support de communication qu'elle jugera approprié.

### **Article 4 - Modalités de participation**

Le Jeu débute le 13/07/2026 à 00h01 et se termine le 26/07/2026 à 23h59 (heure de Paris) inclus.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent, pendant cette période :

- Acheter un menu comprenant un Orangina 33cl ou 50cl dans l'un des points de vente Mezzo di Pasta participants ;
- Scanner le QR code présent sur les supports de communication du Jeu ;
- Compléter le formulaire de participation en renseignant les informations suivantes : civilité, adresse électronique ,nom, prénom, numéro de téléphone et point de vente dans lequel l'achat a été effectué)
- Accepter le présent Règlement ainsi que le traitement de ses données personnelles dans les conditions prévues à l'article relatif à la protection des données personnelles.

Les données qui doivent être remplies par les Participants sur le formulaire de participation feront foi en cas de contestation. Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, erronées, inexactes ainsi que toute participation enregistrée après les dates du Jeu ou interrompue sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour une même participation sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de

procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Gagnant.

### **Article 5 - Désignation des gagnants**

À l'issue de la période de participation, cinq (5) gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides et conformes au présent Règlement.

Le tirage au sort sera réalisé le 27 juillet 2026 par la Société Organisatrice ou toute personne qu'elle désignera à cet effet, au moyen d'un procédé garantissant une sélection aléatoire des participations.

Les Participants ainsi désignés ne seront définitivement déclarés gagnants qu'après vérification de la conformité de leur participation et du respect de l'ensemble des conditions prévues par le présent Règlement.

### **Article 6 - Dotations**

#### *Article 6.1 : Nature des dotations*

Les Dotations mises en jeu sont :

- 5 (cinq) paires de AirPods 4 d'une valeur commerciale unitaire de **199,99€ euros TTC**.

La valeur indiquée correspond au prix public généralement constaté au moment de la rédaction du présent Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

#### *Article 6.2 Conditions d'attribution des Dotations*

Les Dotations sont nominatives. Elles ne pourront être ni cédées à un tiers, ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'un remboursement, d'une contrepartie financière ou de toute autre compensation, à la demande des Gagnants.

Toutefois, si des circonstances indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice rendaient impossible la remise de tout ou partie des Dotations, celle-ci se réserve le droit de les remplacer par des lots de nature et de valeur équivalentes ou supérieures, sans que cette substitution puisse engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité d'attribuer une Dotation lorsque les coordonnées communiquées par le Participant sont inexactes, incomplètes ou erronées, ou lorsque le Gagnant ne répond pas aux sollicitations qui lui sont adressées dans les délais impartis.

Le refus d'une Dotation ou l'absence de réponse du Gagnant dans les conditions prévues au présent Règlement entraînera la perte définitive du bénéfice de celle-ci, sans qu'aucune indemnité ou compensation ne puisse être réclamée.

#### *Article 6.3 : Désignation des Gagnants*

Les cinq (5) Gagnants seront désignés conformément aux modalités prévues à l'article 5 du présent Règlement.

Chaque Gagnant sera contacté par courrier électronique et/ou par téléphone dans un délai maximal de sept (7) jours suivant la réalisation du tirage au sort.

L'attribution définitive de la Dotation est subordonnée à la vérification de la conformité de la participation au présent Règlement.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants l'importance de fournir des informations exactes pour garantir la bonne réception des Dotations. En cas d'erreur, d'information inexacte, de preuve d'achat invalide ou d'annulation par les Gagnants, ces derniers perdront définitivement leur droit à la Dotation, sans possibilité de remboursement, report ou indemnité.

#### **Article 7 - Remise des Dotations**

Après validation de leur participation, les Gagnants seront invités à récupérer leur Dotation dans le point de vente Mezzo di Pasta où leur participation a été enregistrée.

La Dotation devra être retirée dans un délai maximal de quatre (4) semaines à compter de la prise de contact par la Société Organisatrice.

À la demande du Gagnant, la Société Organisatrice pourra également procéder à un envoi de la Dotation à l'adresse postale communiquée par celui-ci.

#### **Article 8 – Force majeure**

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice rendant indisponible la Dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une Dotation de nature et de valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des Dotations en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

## **Article 9 - Propriété intellectuelle**

La Société Organisatrice et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu qui leurs appartiennent, ou dont ils détiennent les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents.

L'accès et la participation au Jeu ne confèrent aux Participants aucun droit, ni aucune prérogative sur ces droits de propriété intellectuelle.

À ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des éléments relatifs au Jeu, sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires.

## **Article 10 - Responsabilité**

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, de reporter, écourter, prolonger, modifier, suspendre ou annuler le Jeu, en tout ou en partie, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de dysfonctionnement des réseaux de communication, de panne informatique, d'interruption des services de télécommunication, d'acte de malveillance, de fraude, de grève, de catastrophe naturelle, de décision administrative ou de tout autre événement présentant les caractéristiques de la force majeure.

La Société Organisatrice ne pourra davantage être tenue responsable des conséquences d'informations erronées, incomplètes ou inexploitablement communiquées par les Participants, ni de tout incident empêchant la prise en compte d'une participation.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la remise des Dotations dans les conditions prévues par le présent Règlement. À compter de leur remise aux Gagnants, les Dotations sont placées sous la responsabilité exclusive de ces derniers. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des dommages, incidents, pertes ou préjudices résultant de l'utilisation, de la détention ou de la jouissance des Dotations.

La Société Organisatrice ne saurait enfin être tenue responsable des retards, pertes, avaries ou dysfonctionnements imputables aux transporteurs, prestataires ou tout autre tiers intervenant dans l'organisation du Jeu ou la remise des Dotations.

## **Article 11 - Réclamation**

Pour toute réclamation sur les modalités du Jeu et l'interprétation ou l'application du présent Règlement, il est possible de contacter la Société organisatrice à l'adresse mail suivante : [mikael.schneider@speedrabbithpizza.com](mailto:mikael.schneider@speedrabbithpizza.com)

## **Article 12 – Protection des données personnelles**

Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel des Participants.

La participation au Jeu implique la communication des informations suivantes : civilité, nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone et point de vente dans lequel l'achat a été effectué.

Ces données sont collectées afin de permettre l'enregistrement des participations, l'organisation du tirage au sort, la vérification de l'éligibilité des Participants, l'attribution des Dotations ainsi que la gestion des éventuelles réclamations.

Les données sont traitées par la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, ainsi que, le cas échéant, par ses prestataires techniques intervenant dans l'organisation du Jeu et les sociétés de son groupe strictement habilitées à connaître de ces informations.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'organisation du Jeu et à la remise des Dotations, puis archivées pendant la durée de prescription légale applicable afin de permettre la défense des droits de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice pourra procéder à toute vérification utile relative à l'identité, à l'âge, au domicile ou au respect des conditions de participation. Toute déclaration inexacte, mensongère ou frauduleuse pourra entraîner l'annulation de la participation ou, le cas échéant, le retrait du bénéfice de la Dotation.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité de leurs données ainsi que, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, d'un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles.

Lorsque le traitement repose sur leur consentement, les Participants peuvent retirer celui-ci à tout moment, sans que ce retrait n'affecte la licéité des traitements réalisés antérieurement.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande à l'adresse électronique suivante : [gdpr.info@suntory.com](mailto:gdpr.info@suntory.com).

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) s'ils estiment que le traitement de leurs données personnelles n'est pas conforme à la réglementation applicable.

Toute utilisation du nom, de l'image ou de tout autre élément permettant d'identifier un Gagnant à des fins de communication ou de promotion fera l'objet de son accord préalable, exprès et spécifique.

### **Article 13 – Exclusion**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs, de récupérer la Dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

### **Article 14 - Règlement des différends**

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes moeurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant. La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de toute Dotation auxquelles ledit Participant pourrait prétendre. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.

### **Article 15 - Droit applicable**

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, les tribunaux de la juridiction de Paris seront seuls compétents pour traiter de la survenance d'un litige relatif à la validité, l'application ou l'interprétation du présent Règlement.

## Annexe 1 : Liste et adresses des points de vente participants Mezzo di Pasta

Liste Mezzo	Adresse
<b>Mezzo Di Pasta Annecy Carnot</b>	57 rue Carnot - 74000 - ANNECY
<b>Mezzo Di Pasta Besancon Chateaufarine</b>	CC Chateaufarine - 2 rue de Dole - 25000 - BESANCON
<b>Mezzo Di Pasta Grenoble Lorraine</b>	3 Avenue d'Alsace Lorraine - 38000 - GRENOBLE
<b>Mezzo Di Pasta Lille Euralille</b>	CC EURALILLE local 81 Niveau 1 - 59777 - LILLE
<b>Mezzo Di Pasta Lille Theatre</b>	25 Place du Théâtre - 59000 - LILLE
<b>Mezzo Di Pasta Marseille Pavillon</b>	9 rue Pavillon - 13001 - MARSEILLE
<b>Mezzo Di Pasta Marseille Valentine</b>	CC MARSEILLE LA VALENTINE - Chemin de la sablière - 13011 - MARSEILLE
<b>Mezzo Di Pasta Nimes Madeleine</b>	38 rue de la Madeleine - 30000 - NIMES
<b>Mezzo Di Pasta Poitiers Grandes Ecoles</b>	32 rue des Grandes Ecoles - 86000 - POITIERS
<b>Mezzo Di Pasta Pont Ste Marie Arthur G</b>	CC Mac Arthur Glenn - Voie du Bois - 10150 - PONT SAINTE MARIE
<b>Mezzo di Pasta Rennes</b>	RUE JULES VALLES, CENTRE COMMERCIAL CLEUNAY
<b>Mezzo Di Pasta Strasbourg Sebastopol</b>	4 rue Sébastopol - 67000 - STRASBOURG
<b>Mezzo Di Pasta St Genevieve Des Bois C</b>	3 avenue du bout du plessis - 91700 - SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
<b>Mezzo Di Pasta Thionville Arlon</b>	CC E. Leclerc, 20 route d'Arlon - zone du Linkling 3 - 57100 - THIONVILLE
<b>Mezzo Di Pasta Vannes Billault</b>	18 rue A. Billault - 56000 - VANNES
<b>Mezzo Di Pasta Total Poitou Charente</b>	Aire de Poitou Charente - Autoroute A10 - 79230 - Vouille
<b>Mezzo Di Pasta Total Porte les Valence</b>	Aire de Portes-Lès-Valence - Autoroute A7 - 26800 - Portes-Lès Valence
<b>Mezzo Di Pasta Total Romorantin</b>	Aire de Romorantin - Autoroute A85 - 41200 - Pruniers en Sologne
<b>Mezzo Di Pasta Total Pyrénées</b>	Aire de service de Pyrénées - Autoroute A64 - 64530 - Ger